

CWS/12/22

Original : anglais

date : 17 juillet 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Recommandations concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle

*Document établi par les responsables de l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux technologies de l’information et de la communication*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC présente une série de projets de recommandations révisées concernant l’administration des technologies de l’information et de la communication et de la propriété intellectuelle aux fins de leur examen et de leur adoption par le Comité des normes de l’OMPI (CWS). Ces recommandations doivent être examinées dans la perspective de leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle.

## Contexte

1. À sa sixième session, tenue en 2018, le CWS a pris note des “40 recommandations” établies par la Réunion des offices de propriété intellectuelle sur les stratégies informatiques et l’intelligence artificielle aux fins de l’administration de la propriété intellectuelle, convoquée par le Bureau international pour permettre l’échange de vues et de données d’expérience sur les stratégies informatiques et l’administration rationnelle des opérations. Le CWS a pris note de l’analyse des 40 recommandations effectuée par le Secrétariat ainsi que de leur pertinence au regard de ses activités, avec un classement des recommandations en trois groupes (voir les paragraphes 17 à 27 du document CWS/6/34).
2. L’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC a procédé à l’analyse de la pertinence et de l’ordre de priorité de ces 40 recommandations au regard des activités du CWS, compte tenu des résultats des deux enquêtes menées auprès des membres de l’Équipe d’experts puis des membres du CWS (voir le document CWS/11/21).
3. En outre, l’Équipe d’experts est convenue de regrouper les 40 recommandations à la lumière du mandat du CWS, adopté en 2022, et des résultats de l’enquête. Pour améliorer les 40 recommandations initiales, l’Équipe d’experts est également convenue de ce qui suit :

* ajouter de nouvelles recommandations;
* certaines recommandations n’étaient plus valables;
* étendre certaines recommandations;
* rendre certaines recommandations plus explicites ou plus claires;
* considérer que certaines recommandations, telles que les recommandations R17, R23, R32 et R33, sont achevées ou ont été mises en œuvre; et
* réduire le nombre de recommandations, de sorte que les offices de propriété intellectuelle puissent se concentrer sur leur mise en œuvre dans un délai donné.

1. En vue de son examen à la onzième session du CWS, l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC a établi et présenté une nouvelle série de 10 recommandations concernant l’administration des TIC et de la propriété intellectuelle, assorties des actions correspondantes (voir l’annexe du document CWS/11/18).
2. À sa onzième session, le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à formuler des observations sur les 10 nouvelles recommandations proposées. Le CWS a également demandé à l’Équipe d’experts chargée de la stratégie en matière de TIC de présenter les résultats des réponses à cette circulaire à sa douzième session (voir les paragraphes 158 et 159 du document CWS/11/28).

## Proposition de révision des recommandations

1. En réponse à la circulaire C.CWS 180, les États membres ci‑après ont répondu : Allemagne, Australie, Lituanie, Mexique, Mozambique, Nigéria et Norvège.
2. Compte tenu des observations détaillées reçues en réponse à la circulaire ainsi que des observations formulées lors de la onzième session du CWS, l’Équipe d’experts a élaboré une proposition finale relative à une série de recommandations concernant l’administration des TIC et de la propriété intellectuelle, qui est reproduite en annexe du présent document, en vue de son examen et de son adoption.
3. Le résumé des modifications apportées aux 10 projets de recommandations depuis la dernière session comprend les éléments suivants :

* réorganisation des recommandations dans un souci d’efficacité;
* suppression des doublons entre recommandations et actions recommandées;
* modifications mineures d’ordre rédactionnel pour plus de clarté et de cohérence;
* modification de l’action correspondant à la recommandation n° 1 afin d’examiner les procédures relatives aux différents droits de propriété intellectuelle et, dans la mesure du possible, de les harmoniser;
* modification de la recommandation n° 2 afin d’étendre le champ d’application de l’espace de discussion mis à disposition, de manière à y inclure les questions présentant un intérêt commun dans le domaine des TIC; et
* modifications visant à approfondir la recommandation n° 10 et à la rendre plus détaillée, afin de faire la distinction entre chaîne de blocs et intelligence artificielle en tant que disciplines différentes, avec des possibilités d’utilisation différentes et un champ d’application différent.

1. L’Équipe d’experts propose que ces recommandations soient examinées dans la perspective de leur mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle. À cet égard, il est proposé de rendre compte de ces recommandations à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2025, une fois qu’elles auront été adoptées par le CWS. En outre, il est également proposé d’encourager les offices de propriété intellectuelle à mettre en œuvre la série de recommandations et à faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière.
2. *Le CWS est invité*

*a) à prendre note du contenu du présent document et de son annexe;*

*b) à examiner et adopter la série de recommandations, qui est reproduite dans l’annexe du présent document;*

*c) à accepter de rendre compte de la série de recommandations à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2025, ainsi qu’il est proposé au paragraphe 10; et*

*d) à encourager ses membres à mettre en œuvre la série de recommandations, et à prier ses membres de faire part de leur stratégie ou de leur expérience en la matière à la prochaine session du CWS, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 10.*

[L’annexe suit]